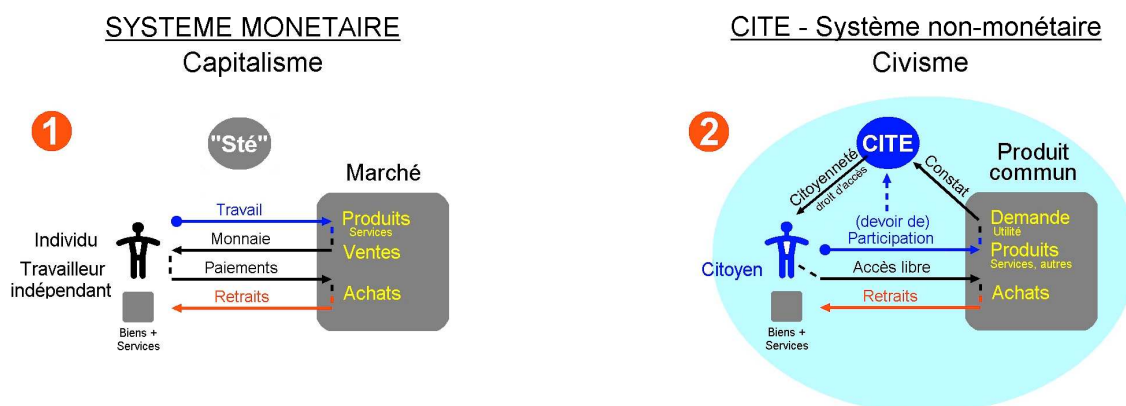


LE DROIT D'ACCEDER AU MARCHÉ

1. PRINCIPE DE BASE



1.

Les individus n'ont accès au marché, pour en retirer biens ou services, que s'ils travaillent, s'ils échangent leur production ou leur force de travail contre une somme de monnaie aléatoire de par le jeu des valeurs. Leur droit d'accès — et tous les droits qui passent par lui — est indépendant des individus et des lois humaines ; il est matérialisé et conféré par la monnaie seule ; il est inégal et proportionnel à la quantité de monnaie que les individus parviennent à arracher, avant de devoir s'en défaire.

Les travailleurs sont inégaux en droits, mais les individus dont l'activité est utile à la « société » sur un plan autre qu'économique ne sont ni reconnus ni payés et n'ont par eux-mêmes aucun droit.

La « société » ne joue aucun rôle. Les individus sont livrés à eux-mêmes et aux lois de la monnaie. Ce système d'échange n'est pas un système social ; il est même antisocial : c'est la guerre de tous contre tous.

Cette théorie peut-être faussée par l'Etat providence qui redistribue de l'argent — prélevé sur les travailleurs et les consommateurs — aux individus qui ne travaillent pas (voire ne font strictement rien) ou n'en gagnent pas beaucoup, et l'est fatalement par la monnaie qui peut être accumulée, gaspillée, retenue, perdue, volée, obtenue par recel ou en paiement d'une activité illégale.

2.

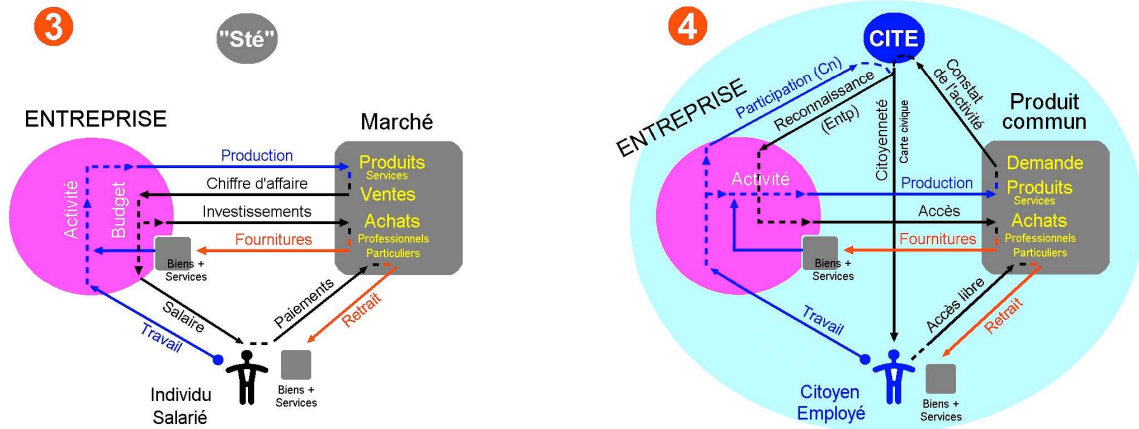
Les individus qui s'acquittent de tous leurs devoirs du Citoyen dont celui de participer à la vie de la Cité d'une manière reconnue par elle sont Citoyens et ont le droit d'accéder au marché (ou produit commun) en vertu de leur Citoienneté. Tous les Citoyens ont un égal droit d'accéder au marché et d'en retirer librement biens et services. Ce droit est borné naturellement par les envies du Citoyen, par l'exercice de ce même droit par ses Conciotyens, par la réalité du marché et, au besoin, par la loi.

Le travail n'est pas la seule forme de participation. Toute activité dont l'utilité sociale est reconnue confère à ceux qui s'y consacrent — ce que la Cité constate d'après des critères établis — la Citoienneté et les droits qu'elle implique.

Les droits du Citoyen sont reconnus et garantis par la Cité. Les Citoyens sont égaux en devoirs et en droits. C'est une Société.

Dans ce système, l'échange n'a pas lieu entre individus (sauf de manière marginale), il ne concerne pas les objets et ne fait pas intervenir la notion de valeur marchande (Argent). Il a lieu entre le Citoyen et la Cité et se pose en termes de devoirs et de droits : le Citoyen a des droits dans la Cité en échange des devoirs (égaux pour tous les Citoyens) dont il s'acquitte envers elle ; il ne paye pas chaque chose en détail avec des unités obtenues on ne sait comment ; il règle la Cité en gros par sa participation.

2. APPLICATION



3.

Les individus ont le droit d'accéder au marché en proportion du salaire qu'ils reçoivent de l'entreprise pour laquelle ils travaillent. Les salaires sont inégaux. S'ils étaient égaux pour tous les employés d'une entreprise, ils seraient encore inégaux entre les employés des différentes entreprises. L'entreprise paye ses employés en prélevant sur son chiffre d'affaire la somme nécessaire. Elle utilise le reste en tout ou partie pour payer fournisseurs (machines, matières premières, composants, etc.) et prestataires de services qui, de manière indirecte, participent à son activité et contribuent donc à sa production. (La monnaie donne à chacun l'illusion de l'autonomie et de la liberté alors que les individus comme les entreprises sont à l'évidence complémentaires et interdépendants.)

Les droits des individus ne dépendent toujours pas de la « société » : ils sont entièrement à la merci du patron de l'entreprise pour laquelle ils travaillent et qui est seul maître de la redistribution des gains réalisés par l'effort collectif.

A l'arbitraire du système monétaire s'ajoute donc l'intérêt de l'entreprise qui est de faire du profit, c'est-à-dire d'enrichir le patron (ou les actionnaires) aux dépens des employés.

4.

En travaillant pour son entreprise, le Citoyen s'acquitte indirectement de son devoir de participer à la vie de la Cité. Une fois que cette dernière constate que l'activité de l'entreprise répond à ses attentes, satisfait une demande conséquente et présente un intérêt public, elle l'autorise à poursuivre son activité et valide ou confirme la validité des Cartes civiques de tous ses employés.

Une Carte civique atteste la Citoyenneté de son propriétaire auquel elle permet d'accéder au marché en tant que Citoyen, autrement dit de manière indéfinie ou illimitée (sauf bornes naturelles). Tous les Citoyens, quelles que soient les entreprises qui les emploient, sont égaux en droits.

La Cité ne peut contrôler le travail individuel des employés, leurs efforts étant combinés ; elle contrôle leur activité globale d'après les résultats de leur entreprise. Il appartient à l'entreprise seule de contrôler le travail de ses employés et de prendre éventuellement des sanctions pour prévenir celles que pourrait prendre la Cité contre elle et tous ses employés en cas de manquement à ses engagements.

Une entreprise ne peut exister sans autorisation de la Cité qui seule peut lui procurer le moyen d'accéder au marché pour ses propres besoins, et elle existe tant qu'elle prouve à la Cité son utilité ou que celle-ci la regarde comme utile. Il s'ensuit, d'une part, que tout employé est Citoyen, d'autre part, que l'entreprise a le droit (via une carte professionnelle) d'accéder librement au marché, autrement dit de faire appel à des fournisseurs et des prestataires de services, lesquels sont eux-mêmes dans le cas de toute entreprise : ils ont besoin de clients (particuliers, professionnels, administration) pour prouver à la Cité leur activité et leur utilité.

